V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 NOVEMBRE 2009

PR-673

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 96 116 francs destiné à subventionner la troisième étape des travaux de restauration de l'église Saint-Germain.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 96 116 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2014.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

L. de Coul

Linda de Coulon

La Présidente:

Vera Figurek